Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240903-D2024-165-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2024
Notification : 03/09/2024

DÉCISION
CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES CENTRES AQUATIQUES AGGLOCEANE VERNOUILLET ET SAINT-REMY-SUR-AVRE

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/MLM/LF/
N°D2024-165

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
Vu *le n°9 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage, quelle qu'en soit la durée,*
Vu *la demande formulée par les associations et institutions publiques de bénéficier de créneaux pour leurs activités sportives,*
Vu *les projets de conventions pour la mise à disposition des centres aquatiques AgglOcéane de l'Agglomération du Pays de Dreux et ses annexes, qui définissent les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,*

Considérant les sollicitations des associations et institutions publiques ci-dessous citées pour disposer des bassins des centres aquatiques Agglocéane :

- Le Club Omnisports de Vernouillet,
- Le Subaqua Club de Vernouillet,
- Le Club Subaquatique de Dreux,
- L'AFASSE (association de formation aquatique de sauvetage et secours eurélienne),
- La Gendarmerie mobile de Dreux,
- Les Sapeurs-Pompiers de Sainte-Gemme-Moronval,
- La Direction Départementale de la Sécurité (Commissariat de Dreux).

Considérant la nécessité pour les associations et institutions publiques de disposer des bassins pour assurer la pratique de leurs activités sportives,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240903-D2024-165-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2024
Notification : 03/09/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit des centres aquatiques AgglOcéane avec les associations et institutions publiques (Club Ominisports de Vernouillet, Clubs de plongées Dreux et Vernouillet, AFASSE, Gendamerie mobile, Sapeurs-pompiers, Direction Départementale de la sécurité) selon les horaires définis en annexe.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux associations et institutions publiques susmentionnées.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 03 SEP. 2024

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03 SEP. 2024